

1886-12-13

AFSENDER

Carl Jacobsen

MODTAGER

Ferdinand Barbedienne

FAKTA

Dokumenttype:
Brev

Sprog:
Fransk

Afsendersted:
København

Modtagersted:
Paris

Arkivplacering:
Glyptotekets arkiv

Emneord:
Mæcenvirksomhed, Legatet
"Albertina"

DOKUMENTINDHOLD

Carl Jacobsen skriver om en mulig ulovlig kopiering af statuen af Jeanne d'Arc, der er opstillet i Ørstedsparken af Legatet "Albertina"

TRANSSKRIFTION

Ny Carlsberg
13-12 86

Monsieur F. Barbedienne

Jeanne d'Arc a été aqoise pour la ville de Copenhague par le legs Albertina

Depuis plusieurs années la statue placée dans un parc public appartient à la ville et la direction de legs Alb. n'a aucun droit sur la statue.

Jusqu' à ce moment j'ai ignoré complètement l'existence du moule dont vous parlez aussi bien que du mouleur que je ne connais pas même de nom.

J'apprends maintenant (sans garantie de ma part de l'exactitude des renseignements que j'ai recus) que M. Schumacher

a copié en petite grandeur la statue dans le parc.

S'il a eu une permission à faire cette copie je peux vous rassurer qu'il ne l'a pas eue de la part de la direction du legs, dont je suis le président.

Mais nos lois pour défendre la propriété des oeuvres d'arts sont assez primitives, je ne les connais pas, mais cela ne m'étonnerait pas du tout si n'importe qui peut copier toute oeuvre d'art ici qui est exposée sur une place publique.

Du reste je ne pense pas que la copie de M. S. vous faire grand détrimment, on dit qu' elle est très mal faite, mais si toute fois vous désirez

constater votre droit il sera necessaire de vous adresser à un avocat.

Dans ce cas je vous recommande

Monsieur Michaël Lunn

avocat

9. Købmagergade

Copenhague

Je sais qu'en a reproduit plusieurs autres oeuvres en achetant une petite reproduction en Bronze sur laquelle on a fait des moules en plâtre.

Mais je ne vous engage nullement à poursuivre ces abus. D'abord la vente de copies pareilles est certe tout-a-fait minime et ensuite je crains que d'après nos lois vous ne puissiez pas l'empêcher.

Si pourtant je puis vous être utile je vous pri de disposer sur moi.

Veillez agreer, Monsieur, l'assurance de ma consideration distinguée.

C. Jacobsen jun.

OMTALTE VÆRKER



Ny Carlsberg 562

17-12 86

Monsieur P. Barbodians

Jeune d'Arc a été acquise pour
la ville de Copenhague par le
lois Albertina.

Depuis plusieurs années la sta-
tue placée dans un parc public
appartenant à la ville et la direc-
tion du lois Abb. n'a aucun droit
sur la statue.

Jusqu'à ce moment j'ai ignoré
complètement l'existence du moule
dont vous parlez aussi bien que du
mouleur que je ne connais pas même
de nom.

J'apprends maintenant (sans garantie de
ma part de l'exactitude des renseigne-
ments que j'ai reçus) que M. Schumacher

à copier en petite grandeur la
statue dans le parc.

S'il a eu une permission à faire
cette copie je peux vous rassurer qu'il
se l'a pas eue de la part de la
direction du legs, dont je suis le
président.

Mais nos lois pour défendre la
propriété des œuvres d'arts sont
assez primitives, je ne les connais
pas, mais cela ne nuirait pas
du tout si d'importe qui peut copier
toute œuvre d'art qui est exposée
sur une place publique.

En reste je ne pense pas que la
copie de M. P. vous fasse grand détri-
ment, on dit qu'elle est très mal
faite, mais si toutefois vous désirez

contester votre droit il sera nécessaire
de vous adresser à un avocat.

Dans ce cas je vous recommande

Monsieur Michaël Lunn
avocat

7. Kiobmagergade

Copenhague.

Je sais qu'on a reproduit plusieurs
autres oeuvres en achetant une petite
reproduction à Brno sur laquelle
on a fait des moules en plâtre.

Mais je ne vous engage nullement à
poursuivre ces abus. D'abord la
vente de copies pareilles est certainement
à-fait minime et certes je crois
que d'après nos lois vous ne pouvez
pas l'empêcher.

Si pourtant je puis vous être utile
je vous prie de disposer sur moi.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance
de ma considération distinguée

C. Jacobsen jun.